

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601

Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 2 575 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité possède un fonds de roulement constitué par le décret 202-2002 paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie II, du vingt mars deux mille deux, page 1999 tel qu'en fait foi le règlement numéro 99;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 238, 491 et 522, lesquels décrétaient l'augmentation de ce fonds et la façon d'y pourvoir;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* pour augmenter ce fonds d'un montant de 2 575 000 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le conseil décrète l'augmentation du fonds de roulement de la Ville d'un montant de 2 575 000 \$.
2. À cette fin, le conseil affecte une somme de 2 575 000 \$ à ce fonds, laquelle provient de l'excédent de fonctionnement non affecté.
3. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffier par intérim

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 juillet 2022

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 601

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffier par intérim